



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018*

N°2018/020 : BUDGET 2018 DE LA COMMUNE

L'an deux mille dix-huit le jeudi 22 mars 2018 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 mars 2018

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Roselyne WALGER, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA-CORNIL

Pouvoirs : 2

Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Administration générale/finances du 8 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MORAUX,

APRES en avoir délibéré,

PAR 19 voix POUR (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, FASSI, PANE, MEZE, MARQUEZ, YEROMONAHOS, GONON, VASSELON, DA CRUZ, FONKING, WALGER, AMBROSIO, BEN MABROUK, RAMDAN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs GUILA-CORNIL, CAIN, MAGLIOZZI, KRAEMER)

ADOpte le Budget 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 503 609.00 Euros en section d'exploitation et à 2 882 294.00 Euros en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180323-2018-020DEL-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

DECIDE les taux des impôts locaux suivants :

16.86 % pour la taxe d'habitation

23.01 % pour le Foncier Bâti

72.62 % pour le Foncier Non Bâti.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

